

Le premier septième, onzième et le vingt sixième jour du mois d'août
certifié par le notaire public ordinaire de biae résidant au lieu de viner
auprès de lui requête de me Jean Joseph Acomar avocat au parlement habitant
de la ville de chaudières qui fait citation de domicile en sa personne et
maison aux chaudières et fermiers de la terre de biae, qui y laidera sa
cause ou procureur pour lui avoir donné assignation au troisième jour
après et exploit est au delay de l'ord^{re} pour devant moi les officiers ord^{re} de biae
a Marie vemy ve de Jean viquier dit marcalin du village de vedrines
paroisse de vitrac, comme jouissant des biens de la terre par feu son mary
aux fins se voir condamner a payer au seigneurant la somme de cent
livres une livre deux sols trois deniers pour arrerages de cens qu'il doit au
seigneur de biae depuis 1743 jusqu'à l'année 1767 ensemble
de porter au chateau de biae la quantité de quatre cartons deux giteles

une édition nasins d'un quart de rengle ou une quatre carreaux deux
quarts, auquel est tel, j'écris de vous pour l'année 1768, avec intérêt
de l'est. comme depuis la demande jusqu'au réel paiement et en
outre sans dépens, j'ai fait à l'est. Remise en personne dans son
domicile au. J'écris donc au lielle copie du présent seigneur
En foi de ce
Guilbert.

Contée à St. Germain.
ce 28 Avril 1769

Roy.

Amirauté

Contée.

Marie Remise v^{re} de Jean Vignier
Nauclier du village de Jéduis
pauvre de Vitrac.